



ARR-2024/026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

Envoyé en préfecture le 29/04/2024  
Reçu en préfecture le 29/04/2024  
Publié le 29/04/2024  
ID : 074-217401777-20240429-ARR\_2024\_026-AU



## MAIRIE DE MENTHONNEX-EN-BORNES

### A R R E T E

#### CONCERNANT L'AIRE DE JEUX ET DE DETENTE DE CHEZ BASTALY

Le Maire de MENTHONNEX-EN-BORNES

- VU l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **CONSIDERANT** que pour des raisons de sécurité et de tranquillité, il y a lieu de réglementer l'utilisation de l'aire de jeux et de détente mise à disposition du public

### A R R E T E

- **ARTICLE 1 : Horaire d'utilisation**  
L'accès au site est autorisé tous les jours de 8H à 21H.  
Le site n'étant pas pourvu d'éclairage public, toute utilisation nocturne est interdite.  
La commune se réserve le droit à tout moment de modifier les horaires d'accès pour garantir les conditions de bonne utilisation.
- **ARTICLE 2 : Conditions d'ordre et de sécurité**
  - \* l'accès des véhicules à moteur, autre que ceux des services municipaux, est interdit (sauf sur le parking).
  - \* Il est interdit aux utilisateurs de troubler le calme et la tranquillité des lieux entraînant des nuisances sonores pour les riverains.
  - \* Il est interdit de dégrader à mauvais escient le mobilier urbain mis à disposition du public pour son confort ou son agrément.
  - \* Il est interdit de pénétrer dans l'enceinte de cette aire en état d'ébriété ou en possession de boissons alcoolisées ou de stupéfiants.
  - \* Les mineurs fréquentant le site restent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou tout autre personne les accompagnants, lesquels doivent notamment veiller à ce que le mode d'utilisation des jeux et les tranches d'âges auxquelles ils sont adaptés soient respectés.
  - \* Afin de préserver la propreté du site, les usagers doivent mettre leurs détritres dans les poubelles prévues à cet effet ou à la plateforme des ordures ménagères de Chez Bastaly située à proximité.
- **ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera affiché à l'entrée du site de Chez Bastaly, diffusé sur le site internet de la commune, transmis à la gendarmerie de Cruseilles et à la Sous-Préfecture de Saint Julien-en-Genevois.

Fait à MENTHONNEX-en-BORNES, le 29 avril 2024

Le Maire,  
Guy DEMOLIS

